

Arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 - du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'État

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet de Meurthe et
Moselle,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet de la Région
Lorraine,
Préfet de la zone de défense et
de
sécurité Est,
Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212.34 ;

Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 signé le 27 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral SGAR-287 du 19 août 2004, modifié, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le Préfet coordonnateur pour le compte de l'État ;

Vu la désignation du Conseil régional de Lorraine du 20 août 2010 ;

Vu la désignation du Conseil général de la Moselle du 21 juillet 2010 ;

Vu la désignation du Conseil général de Meurthe-et-Moselle du 2 septembre 2010 ;

Vu la désignation du Conseil général de la Meuse du 29 août 2010 ;

Vu la désignation de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du 12 août 2010 ;

Vu la désignation de l'association des Maires de la Meuse du 7 septembre 2010 ;

Vu la désignation de la Fédération départementale des Maires de la Moselle du 22 novembre 2010 ;

Vu la désignation du Parc naturel régional de Lorraine du 31 août 2010 ;

Vu la désignation de l'Établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents (E.P.A.M.A.) du 1er septembre 2010 ;

Vu les propositions des différents organismes et groupements consultés ;

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du bassin ferrifère, autres que les représentants de l'État, désignés par arrêté inter préfectoral SGAR-287 du 19 août 2004 modifié, est arrivé à échéance le 19 août 2010 ;

Considérant que des modifications sont intervenues dans la réorganisation des services de l'État aux niveaux départemental et régional ;

ARRÊTENT

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère est composée de 50 membres, répartis en trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux composé de 26 membres (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées composé de 13 membres (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics composé de 11 membres (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

La CLE comporte trois sous commissions : Orne, Chiers et Bassins Nord.

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalité de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Désignation de personnes compétentes

Des personnes compétentes susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de la commission et des sous-commissions géographiques peuvent être désignées pour être associées aux travaux de la commission locale de l'eau, sans en être membres.

Article 4 : Election du président de la CLE

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : Règles de fonctionnement

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 6 : Préfet responsable de la procédure

Le Préfet de région Lorraine, Préfet de la Moselle, est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

Article 7 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,
- les chefs des services déconcentrés de l'État intéressés, et notamment les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- sur le site www.gesteau.eaufrance.fr,
- sur le site internet de la Préfecture :
- de Meurthe et Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr «Environnement-Eau»), de la Meuse (www.meuse.gouv.fr «Procédures environnementales -Eau»)
- de la Moselle (www.moselle.gouv.fr «Grands dossiers – Eau»).

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet de la Meuse,
Colette DESPREZ

Le Préfet de Meurthe et
moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François MALHANCHE

Le Préfet de la Région
Lorraine,
Préfet de la Moselle,
Christian GALLIARD de
LAVERNEEE

A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvi er 2011)

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Conseil régional	M. Jean-Marc FOURNEL, Conseiller Régional,	X	X	X
Conseil général de la Meuse	M. Yves PELTIER, Vice-Président	X	X	
Conseil général de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Conseiller Général	X	X	X
Conseil général de la Moselle	M. Patrick WEITEN, Vice-Président,	X		X
Association départementale des maires de la Meuse	M. Simon WATRIN, maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X	
	M. Christophe CAPUT, maire de DOMMARY-BARONCOURT		X	
	M. Bernard BERTRAND maire de VAUX-DEVANT-DAMLOUP	X		
Association départementale des	M. Alain MERCIER, maire de DONCOURT-LES-CONFLANS	X		

maires de Meurthe-et-Moselle	M. Jean-François BENAUD, maire de MANCE	X		
	M. Simon STACHOWIAK, maire de TUCQUEGNIEUX	X		
	M. André FERRARI, maire de COSNES et ROMAIN		X	
	M. Philippe FISCHESSE, maire de DOMPRIX		X	
	M. Jean-François DAMIEN, maire de GRAND FAILLY		X	
	Mme Annie SILVESTRI, maire de THIL			X
Association départementale des maires de la Moselle	M. Philippe DAVID, maire d'HAYANGE			X
	M. Denis SCHITZ, maire de TRESSANGE.			X
	M. Henri BOGUET, maire de FONTOY.			X
	M. Patrick WANT, maire de ROCHONVILLERS			X
	M. Pierre KELLER, maire d'AMANVILLERS	X		
EPL	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot,	X		
	M. Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,		X	
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Mangiennes,		X	
	M. ECKERT, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X
	M. Fabrice CERBAÏ, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch			X
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Daniel GUILHEN, vice-président du Parc naturel régional de Lorraine	X		
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	Mme Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers		X	

B- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011)

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Chambres d'agriculture	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Meurthe et Moselle	X		
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,		X	
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Moselle			X
Chambres d'industrie	1 représentant de la CRCI de Lorraine,		X	
	1 représentant de la CCI de la Moselle,	X		X
Chambres des métiers	1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle ou de la Moselle			
Associations de consommateurs	1 représentant de l'Association Familles de France,	X	X	X
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat de la Propriété Agricole de la Moselle ou de la Meurthe et Moselle			
Associations de pêche	1 représentant de la FDPPMA de la Meurthe et Moselle,	X		
	1 représentant de la FDPPMA de la Meuse,		X	
	1 représentant de l'AAPPMA de Thionville ou de l'AAPPMA du Groupement de la Vallée de l'Orne et Conroy,			X
Association de pêche professionnelle	1 représentant de la Filière Lorraine d'Aquaculture Continental (FLAC)	X	X	X
Association de protection de l'environnement	1 représentant de l'association MIRABEL-Lorraine Nature Environnement	X	X	X

C- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS**PUBLICS**

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011)

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant (DREAL de bassin Rhin-Meuse)	X	X	X
DREAL lorraine	1 représentant du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)			X
DDT de la Moselle	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Moselle (MISE)	X		X
DDT de Meurthe-et-Moselle	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle (MISE)	X	X	
DDT de la Meuse	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Meuse (MISE)	X	X	
ARS Lorraine	3 représentants de l'Agence régionale de santé	X	X	X
AERM	1 représentant du Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	X	X	X
ONEMA	1 représentant de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques	X	X	X
BRGM	1 représentant du bureau de recherche géologique et minière	X	X	X